



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2009

### QUESTION ORALE

**Réponse à la question orale de Messieurs KEMACHE Lias et PLOMB Cyrille concernant l'affichage des avis de la commission de sécurité.**

**Réponse :**

Par courrier en date du 21 octobre 2009, dans le cadre des questions orales de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2009, vous m'interrogez sur l'affichage des avis des commissions de sécurité pour les établissements publics communaux .

Je vous précise que l'affichage des avis émis lors des visites périodiques des commissions de sécurité n'a pas un caractère réglementaire.

J'ajoute que la notification du résultat des visites périodiques de la commission de sécurité, qui reprend les termes du procès-verbal, sans les mentions nominatives, est néanmoins consultable en mairie et le cas échéant, communicable, sur demande.